

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DES HABITANTS ET DES COMMUNES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Comment aménager les espaces publics pour qu'ils restent agréables en toutes circonstances ? Comment associer les habitants à une démarche de végétalisation ?

Le permis de végétaliser est une démarche qui encourage la participation des habitants à l'embellissement, le verdissement et l'entretien de leur quartier, de leur rue par la plantation.

Il vise à :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants dans l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

Ce dossier comprend :

- ① une plaquette informative sur la végétalisation des rues et le permis de végétaliser
- ② la procédure pour mettre en place le permis de végétaliser en tant que commune
- ③ un exemple de convention
- ④ un exemple de charte et guide pratique
- ⑤ un exemple de formulaire de demande de permis de végétaliser

CAUE du Gard
Maison de l'Habitat et de l'Environnement
29 Rue Charlemagne 30000 Nîmes
Tél. : 04 66 36 10 60
accueil@caue30.fr
<https://www.les-caue-occitanie.fr/gard>